

Avec DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI, formez  
en interne vos salariés pour surmonter les difficultés  
& les effets de circonstances exceptionnelles !

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

## Description

OCAPIAT soutient la formation des salariés des petites entreprises de moins de 11 salariés \* lors des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité dans les cas suivants : circonstances exceptionnelles (pandémies, intempéries, sinistres, difficultés d'approvisionnement) ou difficultés économiques passagères.

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet de formation, le suit et l'évalue. Avec DÉFI Maintien dans l'Emploi, l'entreprise bénéficie d'un :

- Accompagnement d'OCAPIAT sur son projet ;
- Accès ouvert aux fonds mutualisés pour financer sa démarche de formation interne (dans la limite des fonds disponibles) ;
- Expert issu du réseau des prestataires sélectionnés par OCAPIAT, pour aider l'entreprise à élaborer et à évaluer son plan individuel de formation interne ;
- Libre choix du volume horaire de formation compris entre 35 et 149 heures par salarié. Le parcours court DEFI Maintien dans l'Emploi est en effet ajustable. Il se construit sur mesure au plus près des besoins en compétences de l'entreprise.

## Conditions d'accès

DÉFI Maintien dans l'Emploi est accessible :

- A l'entreprise de moins de 11 salariés\* (en Equivalent Temps Plein)\*\* relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;

- Pour des salariés en poste en CDI ou CDD (avec une durée suffisante pour réaliser 149 heures maximum de formation interne) dont l'activité est impactée par des aléas & crises ;
- Plusieurs demandes de prise en charge possibles par an dans la limite des fonds disponibles ;
- Pour une action formalisée par le Protocole individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT) ;
- La décision de mobiliser rapidement DÉFI Maintien dans l'Emploi est appréciée par chaque direction régionale par délégation de la présidence paritaire nationale d'OCAPIAT.

## Financement

- 50% des coûts pédagogiques/"pédagogiques divers"\*\*\* éligibles forfaitaires plafonnés à 20 € / heure / stagiaire (soit 10 € / heure / stagiaire) ;
- 600 € HT de prise en charge forfaitaire d'un prestataire référencé par OCAPIAT pour sa journée d'ingénierie et pour l'élaboration du Protocole Individuel de Formation.

La prise en charge s'effectue sous conditions de respect des conditions générales d'OCAPIAT ([www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

Le parcours de formation interne DEFI Maintien dans l'Emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié d'une même entreprise, avec l'offre « Formations internes ».

## Demande de prise en charge

La demande préalable s'effectue avant le démarrage de l'action de formation interne selon la date et la nature de l'évènement exceptionnel.

*OCAPIAT pratique la subrogation de paiement direct au prestataire. Les justificatifs de réalisation sont à adresser au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne (sinon l'accord de prise en charge devient caduc).*

## Justificatifs à fournir :

### LORS DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- La convention de prestation signée ;
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT) à signer par OCAPIAT.

### LORS DE LA DEMANDE DE REGLEMENT

- Le certificat de réalisation de l'action complété par l'entreprise pour la formation interne (modèle ministère) ;
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT réalisé avec évaluation) ;
- La facture du prestataire référencé par OCAPIAT pour l'ingénierie.

## Une démarche simple en 4 étapes

1. J'adresse ma demande de financement en ligne à OCAPIAT via [Mon Compte](#) au démarrage de l'action selon la date et la nature de l'évènement exceptionnel. Si je n'ai pas encore de compte, je me rends sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#).
2. OCAPIAT instruit ma demande et m'envoie un accord de prise en charge.
3. Je dépose sur [Mon Compte](#) mes justificatifs de réalisation au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne (sinon l'accord de prise en charge devient caduc).
4. OCAPIAT règle directement la facture au prestataire (600 € HT) et effectue un virement à mon entreprise à hauteur de 50% des coûts accordés.

**Un accompagnement dédié au soutien à la formation des salariés des TPE sujets à des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité.**

À NOTER

**Une analyse des besoins et un suivi par un interlocuteur expert dédié de proximité sélectionné par nos soins.**

**Des démarches simples sur le plan administratif et financier.**

**Non cumul pour un même salarié d'une même entreprise avec l'offre « Formations internes »**